

# Compte d'épargne Short: Conditions Particulières

## Article 1 – Définition

Les présentes Conditions Particulières régissent le compte d'épargne dénommé compte d'épargne "Short". Il s'agit d'un compte d'épargne non réglementée en EUR, pour lequel l'exonération partielle de précompte n'est pas d'application.

## Article 2 – Renvoi

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présentes conditions, il est renvoyé aux Conditions Particulières des Comptes d'épargne de BNP Paribas Fortis.

## Article 3 – Opérations permises

- versements cash en EUR
- transferts en provenance d'un compte d'une autre institution financière
- versement de chèques
- virements, non introduits via un ordre permanent, vers un Compte BNP Paribas Fortis au nom du même titulaire ou au nom d'un parent du titulaire jusqu'au deuxième degré
- retrait en cash via l'agence et via le Self
- paiement de montants dus à BNP Paribas Fortis SA relatifs à un emprunt ou un crédit
- paiement à BNP Paribas Fortis SA de frais relatifs au compte d'épargne Short, le paiement de titres, le loyer de coffre et les frais de garde d'un compte-titres de BNP Paribas Fortis SA.

Les transferts vers un compte en dehors de BNP Paribas Fortis SA, les ordres permanents et les domiciliations ne sont pas autorisés. Les retraits en cash sont soumis aux Conditions Générales de BNP Paribas Fortis SA.

## Article 4 – Rémunération

La rémunération consiste en deux éléments:

### L'intérêt de base

L'intérêt de base est calculé jour par jour.

Le taux de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels.

Un seul et unique taux intérêt de base est applicable par dépôt d'épargne à un moment déterminé.

### Une prime

La prime est attribuée à chaque versement s'il reste au moins 91 jours calendrier sans interruption sur le compte (période d'acquisition initiale) et ensuite au jour le jour et si le compte a un solde minimum de 12.500 EUR et maximum de 1.000.000 EUR. Si ce n'est pas le cas, seul le taux de base sera accordé.

La prime n'est pas garantie et peut être modifiée quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels.

L'argent déposé sur le compte d'épargne Short est toujours disponible, y inclus pendant la période d'acquisition initiale de la prime. Les retraits peuvent, selon leur montant, réduire ou annuler les primes non-acquises pendant leur période d'acquisition (initialement 91 jours calendriers, ensuite au jour le jour). Les intérêts sont soumis au précompte mobilier.

Les intérêts sont calculés et capitalisés aux dates suivantes: 01.04, 01.07, 01.10 de l'année et le 01.01 de l'année suivante. Le précompte mobilier est dû.

Un versement en cash ou un transfert provenant d'une autre institution financière génère des intérêts à dater du premier jour ouvrable bancaire qui suit la réception des fonds. Le versement d'un chèque génère des intérêts à dater du deuxième jour ouvrable bancaire qui suit la date du versement. Un dépôt cesse de produire tout intérêt à dater du dernier jour ouvrable bancaire qui précède le retrait.

### **Article 5 – Précompte mobilier**

Le Compte d'épargne Short n'est pas un compte d'épargne réglementée et par conséquent ne bénéficie pas de l'exonération partielle de précompte mobilier, accordable dans le cadre de l'épargne réglementée. Les intérêts du Compte d'épargne Short sont donc entièrement soumis au précompte mobilier.

### **Article 6 – Tarifs et taux**

Les frais éventuels du Compte d'épargne Short sont mentionnés dans la "[Liste des tarifs](#)" mise à disposition dans toutes les agences de la banque et sur le site web <http://www.bnpparibasfortis.be/>. Les extraits de compte sont disponibles en PC banking et via les imprimantes d'extraits.

### **Article 7 – Assurance compte**

Conclure une assurance-compte sur le compte d'épargne Short n'est pas possible.

### **Article 8 – Plaintes**

Si le détenteur d'un Compte d'épargne Short n'est pas d'accord avec l'application des modalités de traitement du compte d'épargne et du calcul d'intérêts, il peut adresser sa plainte éventuelle auprès de:

BNP Paribas Fortis SA  
Service Gestion des Plaintes  
Montagne du parc 3  
1000 Bruxelles  
Fax: +32 (0)2 228 72 00

Et ce au plus tard dans les 3 mois suivant le jour de versement des intérêts et primes sur le compte d'épargne.